

## COMMUNE LE DONJON

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT - Place de la république VC 123**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande écrite en date du 07 mai 2026, de l'entreprise Horloges Plaire SAS –Camp  
Auvergne 63000 CLERMONT-FERRAND (06/40/40/32/72).

**CONSIDÉRANT** que les travaux « Repose de la cloche avec un camion bras de grue installé sur  
la place en contrebas » - Place de la république devant l'église - 03130 LE DONJON.

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Le mercredi 3 juin 2026 de 7 h 00 à 14 h00** dans le cadre des travaux « repose de la Cloche  
avec un camion bras de grue installé sur la place en contrebas » le stationnement sera interdit  
devant l'église Place de la République sur le territoire de la Commune de Le Donjon.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence  
en bon état et enlevée à la fin du chantier par **les services techniques de la commune Le  
Donjon**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la  
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de  
Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis :

- Horloge Plaires SAS – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, 07 mai 2026

Le Maire,

Guy LABBE



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de  
notification.